



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 20 décembre 2018

DELIBERATION N° 276/12/2018 : MODALITES DE REPRISE PAR LE GMCA AU TITRE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT DES EMPRUNTS COMMUNS A PLUSIEURS BUDGETS SUR LES COMMUNES DE LAMOTHE CAPDEVILLE ET REYNIES

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 décembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 décembre 2018.

Présents Titulaires : 37

Mesdames, Messieurs, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 7

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES à Pierre-Antoine LEVI, Marie-Claude BERLY à Philippe FRANCOIS, Jean-Luc BUDOIA à Annie GUILLOT, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Jean-Louis IBRES à Bernadette SERIEYS, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES.

Absents Excusés : 4

Madame, Messieurs, Thierry DEVILLE, Benoît IBRES, Pauline MINER, Thierry VIALON.

Secrétaire de Séance : Madame Danielle AMOUROUX

Monsieur Pierre-Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération du 26 juillet 2018 approuvant le transfert de la compétence Assainissement à la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2018-10-29-005 en date du 29 octobre 2018 portant modification des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération et transfert de la compétence assainissement au Grand Montauban Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2019,

Considérant qu'au 1er janvier 2019, la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban se substituera de plein droit aux communes pour la compétence assainissement qui lui est transférée ;

S'agissant du contrat d'emprunt globalisé pour le prêt n°00000445193 de REYNIES concernant les travaux de réseaux de la Rue Clémenceau, c'est-à-dire contracté par la commune mais qui concerne plusieurs budgets, et pour lequel le Crédit Agricole refuse la scission, il est proposé de conclure une convention afin de répartir la part d'emprunt restant à la commune et celle transférée au Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

Cette répartition sera conforme aux conditions du contrat de prêt initial (taux d'intérêt, durée, mode d'amortissement...).

Pour le contrat globalisé, la commune restera le seul interlocuteur de l'organisme bancaire et le Grand Montauban Communauté d'Agglomération versera la quote-part des annuités à la commune :

- Le Capital restant dû de la Part Assainissement de ce prêt de REYNIES est de 129 924.94 EUR
- Les annuités seront à payer par le GMCA de 2019 à 2040.

S'agissant du contrat d'emprunt globalisé pour le prêt n°1234366 de LAMOTHE CAPDEVILLE, concernant les travaux de mise aux normes de la station d'épuration, la CDC refuse la scission ; il est proposé de conclure une convention afin de répartir la part d'emprunt restant à la commune et celle transférée au Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

Cette répartition sera conforme aux conditions du contrat de prêt initial (taux d'intérêt, durée, mode d'amortissement...).

Pour le contrat globalisé, la commune de LAMOTHE CAPDEVILLE restera le seul interlocuteur de l'organisme bancaire et le Grand Montauban Communauté d'Agglomération versera la quote-part des annuités à la commune :

- Le Capital restant dû de la Part Assainissement de ce prêt de LAMOTHE CAPDEVILLE est de 46 754.88 EUR
- Les annuités seront à payer par le GMCA de 2019 à 2027.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 12 décembre 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver le remboursement par le GMCA des quotes parts des contrats d'emprunts mentionnés ci-dessus liés à la compétence assainissement et payés par les communes de Reyniès et Lamothe Capdeville à partir de 2019.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver le remboursement par le GMCA des quotes parts des contrats d'emprunts mentionnés ci-dessus liés à la compétence assainissement et payés par les communes de Reyniès et Lamothe Capdeville à partir de 2019.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

26 DEC. 2018

De sa publication le :

26 DEC. 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 20 décembre 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

